

LES AIDES NATIONALES

La dotation Jeunes Agriculteurs

La DJA est une aide à la trésorerie pour création ou reprise d'une exploitation agricole dont la modulation et l'attribution sont fixées selon des règles bien définies par département.

- **Les bénéficiaires et les conditions d'attribution**

- Ne pas être considéré comme installé au regard de l'octroi des aides,
- Avoir au minimum 18 ans à la date d'installation et au maximum 40 ans,
- Être de nationalité française ou ressortissant de l'Union européenne,
- S'engager à être agriculteur pendant 5 ans à titre principal (*), tenir durant 5 ans une comptabilité de gestion transmise annuellement à la D.D.A.F,
- Satisfaire aux normes minimales requises en matière d'environnement, d'hygiène et de bien-être des animaux dans un délai de 3 ans,
- Opter pour le régime simplifié d'imposition à la TVA pendant 5 ans,
- Justifier de la capacité professionnelle à la date d'installation,
- Avoir réalisé le stage préparatoire à l'installation et qu'il soit encore valide,
- Avoir réalisé le plan de développement économique,
- Obtenir l'avis favorable de la C.D.O.A.

(*) Ou à titre secondaire sous certaines conditions. Les montants de D.J.A sont alors minorés de 50 %.

- **Montant et modalités de paiement**

Le montant de la DJA est modulé sur la base de critères fixés par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, dans les limites suivantes par zone.

⇒ **La D.J.A peut varier de :**

- 8000 à 17 300 € en zone de plaine (P)
- 10 300 à 22 400 € en zone défavorisée (D)
- 16 500 à 35 900 € en zone de montagne (M)

Le versement de la DJA se fait en 1 fois sauf pour les jeunes dont la date d'installation est comprise entre le 1^{er} janvier 2004 et la date de parution du décret au journal officiel, obtiendront leur première partie de DJA 3 mois après la date officielle d'installation (constatée par le préfet). Le deuxième versement se fera au cours de la quatrième année qui suit l'installation.

⇒ **Majoration de la DJA :**

Le jeune peut prétendre à une majoration de 500 euros dans le cas de la nécessité d'un appui spécifique, accordé par le Préfet. Le jeune s'engage à réaliser dans les trois premières années de son installation un suivi technique, économique et financier de son exploitation.

Les prêts bonifiés

Dans le cadre de ces prêts particuliers, c'est l'Etat et l'Union Européenne qui prennent en charge une partie des intérêts dus par le bénéficiaire pendant tout ou partie de la durée du remboursement. Ainsi les taux consentis sont inférieurs à ceux du marché.

La réglementation des prêts bonifiés est fixée par l'Etat et l'Union européenne qui précisent les critères d'attribution et les caractéristiques de chaque type de prêt : objet, montant, durée de bonification, taux... Chaque année, les pouvoirs publics fixent le volume des enveloppes nationales de prêts bonifiés réalisable par catégorie de financement. Le Ministère de l'Agriculture met alors à la disposition de chaque département des quotas qui pourront être consentis aux agriculteurs.

Actuellement, les banques habilitées à délivrer des prêts bonifiés sont : le Crédit Agricole, le Crédit Mutuel, la Banque Nationale de Paris (B.N.P), le Crédit Lyonnais, la Banque Populaire, le CIC.

Il faut distinguer deux catégories de prêts bonifiés en fonction de leur procédure d'octroi :

⇒ **Les prêts de catégories 1 :**

Ils s'inscrivent dans le cadre des plans pluriannuels d'investissement qui doivent être examinés par la C.D.O.A et déclarés recevables par le Préfet. Il s'agit :

- Des prêts Moyen Terme Spéciaux d'installation (M.T.S/J.A),
- Des Prêts à Moyen Terme Spéciaux pour les C.U.M.A (M.T.S/C.U.M.A)

⇒ **Les prêts catégories 2 :**

Ces prêts ne sont pas soumis à la C.D.O.A ni à un agrément du Préfet.

Ils sont à traiter directement avec la banque. Il s'agit :

- Des Prêts à Moyen Terme Spéciaux G.A.E.C (M.T.S/G.A.E.C).

Attention les procédures d'attribution sont réglementées et l'obligation de passage en C.D.O.A pour les prêts de catégorie 1, puis de la D.D.A.F, pour tous les prêts peut entraîner des délais de plusieurs mois.

PRÊTS	PRÊTS D'INSTALLATION JEUNES AGRICULTEURS (MTS/JA)	PRÊTS SPÉCIAUX CUMA
Taux	2,50 % en zone de plaine 1 % en zone défavorisée	2.8 % en zone de plaine 2.4 % en zone défavorisée
Quotité	100 %	70 % des dépenses d'investissements ♦. 70 % pour construction d'un hangar ou atelier pour entretien ou remiser le matériel.
Durée de bonification	7 ans en zone de plaine 9 ans en zone défavorisée	9 ans en zone de plaine 12 ans en zone défavorisée
Durée maximale du prêt	15 ans	12 ans Différé d'amortissement possible
Plafond des prêts bonifiés	Le plafond de 110 000 € est supprimé depuis le 07 mars 2008. On parle d'équivalent subvention : 11 800 € en zone de plaine 22 000 € en zone défavorisée	-de 15 adhérents : Encours : 191 000 € Réalizations : 305 000 € + de 15 adhérents : Encours : 275 000 € Réalizations : 420 000 €
Critère d'endettement	Au moment du PDE : en année 2 et 3, capital et intérêts d'emprunts à MLT inférieur à 60 % de l'EBE (*) A l'occasion de toute nouvelle demande (après 2 ans d'installation) : capital et intérêts d'emprunt à MLT en cours envisagés < à 80 % de l'EBE (*)	Capital et intérêts des emprunts à MLT inférieur à 60 % de l'EBE (*) sur les résultats comptables de 2 exercices précédents Et Capital et intérêts des emprunts à MLT en cours et envisagés inférieur à 80 % de l'EBE (*)
Principales conditions d'attribution	-Répondre aux critères d'attribution de la DJA (sauf condition de revenu maximum) -Avis favorable de la C.D.O.A -Revenu minimum à atteindre 5 ans après l'installation	-CUMA de petite dimension (canton) -Avis favorable de la C.D.O.A

*(1) GAEC : multiplication du plafond par le nombre d'exploitations regroupées, dans la limite de trois.

(*) – EBE : Excédent Brut d'Exploitation - FDR : Fonds de roulement
- DEV : Développement - FON : Foncier

♦ Seul les matériels répertoriés dans la liste de la circulaire interministérielle sont éligibles (matériels directement liés aux activités de production agricole et forestière). Pour plus de précisions contacter la FDCUMA.

Lorsque vous souhaitez réaliser une demande de prêts, il faut contacter votre banque qui réalise une demande d'autorisation de financement à la DDAF.

Remarque : Pour toutes demandes de subvention (prêts bonifiés ou capital), le critère de viabilité doit être respecté.

- Les prêts aux Productions Végétales Spéciales (P.P.V.S) et les Prêts Spéciaux d'Elevage (P.S.E) et les prêts calamités pour perte de récolte ou de fonds n'existent plus depuis 2008.

PRETS MTS GAEC :

La quotité de financement est de 70 % maximum du montant de la dépense d'investissement après déduction des subventions éventuelles. Les sous-plafonds prévus par les JA ne s'appliquent pas pour les GAEC. Ces prêts peuvent être contractés dans les 3 ans qui suivent la création du GAEC, ne sont pas cumulables dans certaines conditions avec un MTS-JA.

- ***Les autres aides***

⇒ **Exonération de la taxe foncière sur le non bâti**

Egalement appelée dégrèvement de la Taxe Foncière sur la Propriété Non Bâtie (T.F.N.B). Depuis le 1^{er} janvier 1995, les jeunes agriculteurs qui s'installent avec les aides bénéficient d'une exonération de la taxe communale sur le foncier non bâti qui peut être totale. La demande est à faire à la commune dans laquelle le jeune s'installe.

L'Etat prend en charge 50 % de la taxe pendant 5 ans.

Les 50 % restants peuvent être exonérés par les communes si elles ont voté cette mesure. La durée d'exonération est variable de 1 à 5 ans. La délibération doit être prise avant le 1^{er} juillet, pour s'appliquer l'année suivante.

Pour bénéficier de ce dégrèvement, la déclaration doit être souscrite sur imprimé n°6711, avant le 31 janvier de l'année d'imposition. Celle-ci est disponible au centre des impôts ou au bureau du cadastre.

⇒ **Exonération partielle des cotisations sociales**

Conditions d'attribution :

- Avoir entre 18 et 40 ans à la date d'affiliation (recul d'âge possible par enfant à charge et pour le Service National),
- Etre affilié à la MSA et au régime d'assurance maladie des exploitants agricoles,

Si ces conditions sont remplies, l'exonération est automatique. Le montant de l'exonération varie chaque année par un décret qui fixe un plafond ainsi que le montant minimum des cotisations à verser. (De 65% la première année à 15% la cinquième).

⇒ **Les aides liées à la fiscalité**

Il y a un abattement de 100% sur le revenu imposable la 1^{ère} année d'installation.

Pendant 48 mois, un abattement de 50 % sur le bénéfice réel imposable est accordé pour les nouveaux exploitants.